RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE
N° AR-2026-072

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

Vu Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 n°2026-03-01-01, constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu La demande formulée par la société SNPR représenté par Monsieur LEGENT Mathieu sis 456 avenue de Perréal 84400 APT – téléphone : 06 82 19 86 78 en date du 07/10/2026, en vue d'effectuer le renouvellement du débit mètre pour le compte de SUEZ sis sur la voie communale reliant la D111A à la D214 lieudit Le Logis Neuf à Villars. Date prévue des travaux le 26 octobre 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer les travaux de renouvellement du débit mètre pour le compte de SUEZ sis sur la voie communale reliant la D111A à la D214 lieudit Le Logis Neuf 84400 Villars à compter du 26 octobre 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par feux tricolores.

Article 4 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Villars le 9 octobre 2026

Le Maire
Thomas SAMPIETRO

MAIRIE DE VILLARS
VAUCLUSE